

(N° 23.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1876.

(Voir le N^{os} 96 et 212 de la Chambre des Représentants, et le N^o 3 du Sénat,
session 1875-1876.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, SACQUELEU, ORBAN DE XIVRY,
et le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1876 est basé sur un effectif de 4,751 hommes et de 4,182 chevaux. Cet effectif est le même que celui qui a servi de base au Budget de 1875. Cependant le Budget pour 1876 présente quelques augmentations peu considérables et qui se justifient parfaitement bien par les raisons suivantes : d'abord, l'année 1876 est bissextile et donne lieu à une augmentation de dépense de fr. 6,746-27 : 1^o pour solde des sous-officiers, brigadiers et gendarmes ; 2^o pour le fourrage ; 3^o pour le casernement des hommes ; 4^o pour le casernement des chevaux. M. le Ministre, dans le but de faciliter le recrutement du corps, demande un crédit de trente mille francs pour pouvoir allouer à chaque homme nouvellement admis dans le corps de la gendarmerie, une première mise d'habillement et d'équipement de 400 francs pour les gendarmes à cheval et de 150 francs pour les gendarmes à pied.

L'année dernière, il a été décidé qu'à la tête de la Gendarmerie pourrait être placé un général-major ; il est juste que cet officier jouisse du traitement de son grade. Les augmentations de traitement de vingt-deux sous-lieutenants, à raison de 150 francs chacun, et l'augmentation de traitement d'un capitaine-administrateur d'habillement, montant à 50 francs, sont simplement l'exécution de la Loi qui a augmenté les traitements inférieurs.

M. le Ministre de la Guerre avait proposé à la Section centrale de la Chambre des Représentants de doubler la haute-paye allouée pour chevrons d'ancienneté aux sous-officiers de gendarmerie et aux gendarmes ; mais la Section centrale de la Chambre a pensé qu'il valait mieux employer cette somme à récompenser les sujets réellement méritants, en accordant une haute-paye

de 20 centimes par jour à tous les sous-officiers de gendarmerie et gendarmes ayant obtenu la décoration militaire, bien qu'ils ne puissent pas compter encore les dix ans de service nécessaires pour obtenir le chevron d'ancienneté. M. le Ministre s'est rallié à cette idée, et de cette manière, au lieu de doubler la haute-paye pour chevrons d'ancienneté, les sous-officiers de gendarmerie et gendarmes qui auront obtenu la décoration militaire, recevront une rémunération de 20 centimes par jour, indépendamment de la rémunération qu'ils touchent actuellement du chef de leurs chevrons d'ancienneté.

Il a paru également convenable de placer au Budget de la Gendarmerie les allocations nécessaires pour l'armement et les munitions de la gendarmerie, pour le service sanitaire des sous-officiers et soldats ainsi que celui des chevaux, pour le transport des fonds, effets et matériel, et enfin pour dépenses imprévues ; ces diverses allocations figuraient auparavant au Budget de la Guerre.

Ces diverses augmentations sont donc parfaitement justifiées.

La Section centrale de la Chambre a semblé craindre que l'allocation portée au Budget pour le fourrage des chevaux ne soit évaluée trop bas, et ne donne lieu à une demande de crédit supplémentaire de ce chef. M. le Ministre pense également que probablement le crédit affecté à ce service sera insuffisant ; mais il croit qu'il n'est pas possible d'évaluer dès aujourd'hui, même approximativement, le crédit nécessaire, car les résultats de la récolte de 1876 doivent exercer leur influence sur le prix des denrées fourragères pendant la seconde moitié de cette année.

Une dernière remarque reste à faire : elle concerne une disposition d'ordre, qui consiste à libeller le Projet de Loi dans un article unique, et non plus, comme autrefois en lettres qui constituaient des difficultés vis-à-vis de la Cour des Comptes, et dans l'application et la répartition de ce Budget.

Le Budget de la Gendarmerie a été adopté à la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres présents ; votre Commission de la Guerre a également l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité de ses membres.

Vous venez de renvoyer, Messieurs, à votre Commission de la Guerre une pétition du sieur Rouland, qui demande que l'on double, indistinctement pour tous les gendarmes, la haute-paye pour chevrons d'ancienneté comme l'avait proposé primitivement M. le Ministre de la Guerre. En présence de la décision prise à cet égard par la Chambre sur la proposition faite par la Section Centrale, à laquelle s'était rallié M. le Ministre de la Guerre, votre Commission considère cette pétition comme ne pouvant aboutir, et vous propose de passer à l'ordre du jour sur son contenu.

Le Président,

J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.